

# Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

---

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique** ([CAN/CGSB 32.310-2015](#) et [CAN/CGSB 32.311-2015](#)).



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse [OPR.RPB@inspection.gc.ca](mailto:OPR.RPB@inspection.gc.ca)

## Rapport

### Examen public – du 10 avril au 10 mai 2017

Aucun commentaire n'a été reçu - toutes les questions et réponses sont transférées à la section [Questions et réponses finales](#) du site de la FBC

## Table des matières

32.310 Productions végétales	
Déjections animales depuis les parcs d'engraissement d'animaux confinés .....	2
32.310 Production d'animaux d'élevage	
Parcs intérieurs pour veaux laitiers.....	2
Matières végétales.....	2
Accès aux aires extérieures – recommandations vétérinaires .....	2
32.311 Listes des substances permises – Amendement du sol et nutrition des cultures	
Acides aminés .....	2
Soufre élémentaire .....	3
Perlite expansée.....	3
<b>Second examen public</b>	
Matériaux et substances inertes comme milieux de croissance .....	3
Sacs biodégradables comme matières destinées au compostage.....	3
Vitamine D.....	3

### 32.310 Productions végétales

#### Déjections animales depuis les parcs d'engraissement d'animaux confinés

**Est-ce que les déjections animales provenant des parcs d'engraissement d'animaux confinés où 5.5.1 et 5.5.2 ont été respectées peuvent être appliquées sur une terre biologique même si elles contiennent des substances interdites? (322)**

Oui. Les déjections animales peuvent être directement appliquées si les clauses 5.5.1 et 5.5.2 ont été respectées

### 32.310 Production d'animaux d'élevage

#### Parcs intérieurs pour veaux laitiers

**Est-ce que les veaux laitiers peuvent être élevés dans des parcs intérieurs jusqu'à ce qu'ils soient sevrés? (317)**

Oui, en considérant que le sevrage des veaux laitiers ne doit pas se faire avant l'âge de trois mois (6.4.3 c) et que les génisses âgées de 9 mois et plus doivent avoir accès au pâturage en saison (6.12.1.7).

#### Matières végétales

**À propos des 'matières végétales' que doivent recevoir la volaille et les porcs (6.4.3 j): (340)**

**a) ces matières végétales doivent-elles être biologiques?**

Oui. Les matières végétales doivent être biologiques.

**b) ces matières végétales incluent-elles les grains non-céréaliés (soja, lin, maïs)?**

Non. Les matières végétales font référence aux fruits (pommes, poires, etc.) et légumes (laitue, patates, courges, etc.) et à leurs résidus et au fourrage (paille, foin).

**c) ces matières végétales incluent-elles la paille et les criblures?**

Oui, pour la paille. Non pour les criblures.

**d) est-ce qu'une aire extérieure herbagée serait considérée comme matière végétale?**

Oui. Les pâturages biologiques se qualifieraient comme apport de matières végétales.

#### Accès aux aires extérieures – recommandations vétérinaires

**Sous la section 6.7.2 de CAN/CGSB-32.310-2015, un opérateur peut-il limiter l'accès à l'extérieur à un troupeau entier (chèvres, moutons, bovins, volaille) pour tout l'hiver s'il fournit une lettre d'un vétérinaire qui établit que l'accès aux aires extérieures est nocif pour la santé d'une espèce particulière? (354)**

Non. La norme fournit la flexibilité nécessaire pour gérer la santé et le bien-être des animaux en émettant des directives et des exceptions relatives à l'accès aux aires extérieures et au pâturage (6.1.3, 6.11.1 & 6.13.1).

### 32.311 Listes des substances permises – Amendement du sol et nutrition des cultures

#### Acides aminés

**Est-ce que les acides aminés peuvent être utilisés pour fertiliser les cultures? (337)**

Oui. Les acides aminés peuvent être utilisés pour fertiliser les cultures. Les acides aminés sont des substances qui requièrent une action microbienne pour que l'azote puisse être assimilé par les plantes.

## Soufre élémentaire

**Est-ce que le soufre élémentaire d'extraction minière est permis pour amender le sol? Quelles sont les autres sources de soufre élémentaire qui sont permises? (321)**

Le soufre élémentaire d'extraction minière (non synthétique) peut être utilisé pour amender le sol, de même que les sources recyclées de soufre élémentaire.

## Perlite expansée

**Est-ce que la perlite expansée est permise sous l'inscription de l'argile' au tableau 4.2? (335)**

Oui. L'expansion physique de la perlite au cours de la fabrication est permise car ce procédé ne modifie pas la structure moléculaire de la substance.

## Second examen public

*Le libellé de la réponse aux questions suivantes a été reformulé suite aux commentaires reçus et le Comité d'interprétation des normes soumet à nouveau la réponse modifiée à l'examen public.*

## Matériaux et substances inertes comme milieux de croissance

**Est-ce que des matériaux et substances inertes peuvent être utilisés en production de germinations, micro-verdurettes et pousses sous 7.4.1 (cultivées dans l'eau)? Ou en production de pousses et de micro-verdurettes cultivées dans le sol sous 7.4.2? Pourrait-on utiliser le jute comme milieu de croissance? Ou la fibre de noix de coco? Peut-on stériliser le sol (7.4.2)? (299)**

Pour les systèmes de production de germinations, pousses et micro-verdurettes cultivées dans l'eau (7.4.1): il est permis d'utiliser des contenants fabriqués de matières inertes telles l'acier inoxydable ou le plastique de grade alimentaire. Aucun milieu de croissance, tel le jute, ou la fibre ou coir de coco (inerte ou pas), n'est permis pour les systèmes de production de germinations, pousses et micro-verdurettes dans l'eau.

Pour les systèmes de production de pousses et micro-verdurettes dans le sol (7.4.2): le milieu de croissance doit satisfaire la définition du sol (32.310 - 3.62): un '*mélange de minéraux, de matière organique et d'organismes vivants*'. Cela signifie que le sol ne peut pas être stérilisé (car cela détruirait les microorganismes). Le jute, la fibre ou le coir de coco peuvent être utilisés comme composantes du 'sol' ou servir de 'contenant' dans un système de production de pousses et de micro-verdurettes. L'opérateur doit confirmer que ces matériaux ne contiennent ni n'ont été traités avec des substances interdites.

## Sacs biodégradables comme matières destinées au compostage

**Est-ce que des déchets de cuisine collectés dans des sacs biodégradables peuvent être utilisés comme matières destinées au compostage en production biologique? (302)**

Oui, si les sacs biodégradables et les résidus des aliments se décomposent efficacement au cours du compostage. Il serait peut-être nécessaire de vérifier l'absence de résidus pétrochimiques par testage (se référer au tableau 4.2, *Matières destinées au compostage*).

## Vitamine D

**Est-ce que la vitamine D est permise dans les produits laitiers liquides si elle contient un agent de conservation non inclus dans les LSP? (137)**

Oui. Les sources de vitamine D qui contiennent des agents de conservation non inclus dans les LSP sont permises pour les produits laitiers liquides car l'ajout de vitamine D au lait est exigé par la loi et qu'une recherche de disponibilité sur le marché n'est pas incluse dans l'annotation annexée aux *Vitamines et minéraux* au tableau 6.4 (se référer à 6.2.3 des LSP pour connaître les exigences en

matière de disponibilité sur le marché). Veuillez garder à l'esprit que les règles régissant l'inclusion des substrats GM décrites à 6.2.1 (32.311) doivent être prises en compte.